



REALISER LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR (QAI) DANS LES ERP*

Conformément aux décrets n°2015-1926 du 30 décembre 2015 et n° 2022-1689 du 27 décembre 2022

*Etablissement recevant du public

Version septembre 2025

Dates et lieux

- 2 décembre 2025
- 26 mars 2026
- 28 mai 2026
- 9 juillet 2026
- 24 septembre 2026
- 26 novembre 2026

Lieu : FOAD (dispensée à distance en visio-conférence)

Durée

1 jour (7h)

Public ciblé

Diagnostiqueurs, Ingénieur conseil, Bureau de contrôle, Service technique de collectivités, Gestionnaire d'établissement, Personnel d'entretien, Exploitant, Bureau d'études

Pré requis

Des connaissances dans le domaine du bâtiment sont nécessaires.

Formateur

François Pierres

Modalités pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

- Apports théoriques
- Etude de cas
- Travaux dirigés

Outils pédagogiques :

- Formation en visio-conférence
- Exposés à l'aide de documents PowerPoint diffusés par vidéo projection.

Validation des connaissances

Evaluation par QCM

Coût pédagogique

675 € HT – 810 € TTC

Effectif

12 personnes maximum

Contact Tipee

Responsable pédagogique :

Adrien Dhalluin - 05 17 81 07 77

formation@plateforme-tipee.com

Accessibilité

Centre accessible PMR. Vous êtes en situation de handicap ?

Contactez notre référent handicap au 05 17 81 07 77

Objectifs pédagogiques

- Savoir mettre en œuvre la surveillance réglementaire en ERP
- Connaître les caractéristiques et les sources des polluants intérieurs.
- Connaître les principes de mesure, les méthodes d'analyse et les protocoles de mesurage.
- Trouver des pistes d'amélioration de la QAI.

Programme

Qualité de l'air et réglementation dans le bâtiment

- Les polluants de l'air intérieur : particules organiques et minérales, fibres, particules métalliques, composés inorganiques, composés organiques semi-volatils (Pesticides, HAP Phtalates...), virus (coronavirus NCoV...), bactéries (legionella pneumophila...), allergènes, pollens, acariens, moisissures...
- Les effets sanitaires, les sources de COV (Composés Organiques Volatils), de COSV (Composés Organiques Semi-Volatils), de particules/fibres, de biocontaminants.
- Impact des polluants de l'air intérieur sur la santé et le bâti.
- Evaluation des coûts socio-économiques liés à la QAI.
- La réglementation liée à la QAI dans les bâtiments : valeurs guides d'air intérieur, aération/ ventilation des bâtiments, amiante, monoxyde de carbone, radon, substances classées CMR1 et CMR2, étiquetage des produits de la construction (classes et seuil).

Mise en œuvre de la surveillance réglementaire dans les ERP selon le dispositif révisé

- Valeurs seuils et marche à suivre en cas de dépassement.
- Les risques encourus en cas de non-respect de la réglementation.

LES EVOLUTIONS :

- Evaluation annuelle des moyens d'aération incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone (CO2) de l'air intérieur : Quelles actions à faire ? Qui réalise l'évaluation ? Le rapport d'évaluation.
- Autodiagnostic de la QAI au moins tous les 4 ans. Qui réalise l'autodiagnostic ? les grilles disponibles, polluants réglementés retenus dans le dispositif de surveillance de la QAI (formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone)
- Campagne de mesure des polluants réglementaires, réalisée à chaque étape de la vie des bâtiments (par un organisme accrédité) : en cas de travaux ou de changement de disposition. Qui réalise la campagne de mesure des polluants réglementaires ? Quelles conditions de réalisation de la campagne de mesure ? Métrologie de la surveillance : mesures FA, BE, CO2., expertise à mener en cas de dépassement.
- Plan d'actions prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures (à réaliser au plus tard dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022.)

Conclusion/Evaluation